
N° : 2020.1.03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 6 février 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
28

**OBJET : CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – ACCEPTATION DES PAIEMENTS PAR
CHEQUE DEMATERIALISE**

Nb de procurations :
2

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chèque Emploi Service Universel sur Internet, ou CESU dématérialisé (e-CESU), est un titre de paiement qui n'implique aucun dispositif papier et qui est entièrement géré depuis un compte en ligne.

Financé par l'entreprise, l'association ou l'institution publique qui le commande, il a pour objectif de fournir à son bénéficiaire une possibilité de paiement facile et rapide d'utilisation pour des prestations de services aux personnes.

Tous les bénéficiaires du CESU dématérialisé peuvent régler toutes les prestations de services à la personne sur un portail Web dédié et n'ont donc plus besoin de recourir au traditionnel chèque papier.

Il n'y a donc plus de transaction à faire avec l'intervenant, qui est rémunéré grâce à un virement directement fait depuis le compte du bénéficiaire. La dématérialisation permet donc d'éviter les désagréments liés à la perte ou la détérioration que peuvent subir les chèques en papier. Le système est, de plus, étudié pour être accessible, simple et rapide d'utilisation.

Actuellement, la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé accepte les CESU papier pour les règlements des factures des périscolaires et multi-accueils.

Pour sa part, la DGFIP accepte également depuis 1 ou 2 ans les CESU dématérialisés.

A ce titre, en vue de la fermeture de la trésorerie de Ribeaupillé et de l'arrêt des règlements en numéraires dès juillet 2020, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé accepte, en sus de la version papier, le règlement par CESU dématérialisé.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Délibération n° 2020.1.03

*Page 1/2
(dont 0 page en annexe)*

1° ACCEPTE

- le règlement des factures par CESU dématérialisé – e-CESU, en sus des CESU papier ;

2° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 février 2020



Le Président,


M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 12 février 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.1.03

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20200206-2020_1_03-0